

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-317 DU 25 AOUT 2003

Portant création d'une commission interministérielle
chargée d'actualiser le décret n° 393/PR/ONAC du 06
Novembre 1967.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 164/PR-SGG du 26 Mai 1967, portant création de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Dahomey ;
- Vu** le Protocole d'accord du 06 Avril 1967, relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Dahomey ;
- Vu** le Décret n° 393/PR/ONAC du 06 Novembre 1967 portant attributions, organisations et fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Dahomey ;
- Vu** le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin en date du 29 Novembre 2002.

DECRETE

Article 1^{er}: Il est créé une commission interministérielle chargée de revoir et d'actualiser le décret n° 393/PR/ONAC du 06 Novembre 1967 ;

Article 2 : La commission interministérielle est composée comme suit :

Président : Colonel Alassane Kpémbe MASSOUHOUDOU, Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République ;

Vice-Président : Monsieur GANDJIDON Justin, représentant de Madame la Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Rapporteur : Monsieur ELISHA Elie, Directeur de l'ONAC et VG-B.

Membres :

- L'Intendant du Palais ou son représentant ;

- Le Directeur des Pensions et Rentes Viagères ;
- Un (01) représentant du Ministère des Finances et de l'Economie (Direction de la Préparation du Budget) ;
- Un (01) représentant du Ministère de la fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Un (01) représentant du Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- Un (01) représentant du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Un (01) représentant du Ministère d'État, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le Comptable de l'ONAC ;
- Monsieur ROKO Anselme René, représentant des Anciens Combattants.

Article 3 : Le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin met à la disposition de la Commission, toutes informations, tous textes en vigueur et autres documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le Ministre des Finances et de l'Economie met à la disposition de la Commission, les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution de sa mission

Article 5 : La Commission peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 6 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 août 2003

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR-6 AN-4 CS-2 CC-2 CES-2 HAAC-2 MFE-4 MFPTRA-2 MFPSS-2 MJLDH-2 MDN-2 INTENDANT PALAIS-4 SGG-4 CAB/MIL-2 ONAC-VG-4 INTERESSES-12 JO-1.